

Canadian General Standards Board

CGSB

Office des normes générales du Canada

ONGC

CAN/CGSB-1.151-92

WITHDRAWAL

August 1994

CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD

FIRE-RETARDANT INTUMESCENT
INTERIOR COATING

This standard is hereby withdrawn. It has been determined that the product covered by this standard is no longer used in quantities that warrant the continued maintenance of the standard.

RETRAIT

Août 1994

OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA

REVÊTEMENT DE PEINTURE D'INTÉRIEUR,
INTUMESCENT, IGNIFUGE

Cette norme est retirée par le présent avis. Il a été constaté que le produit qui fait l'objet de la présente norme n'est plus utilisé en quantité suffisante pour maintenir cette norme en vigueur.

Canada

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-1.151-92

Remplace 1-GP-151M

**Revêtement de peinture
d'intérieur, intumescent,
ignifuge**



QUALITÉ

Withdrawn/Retiré

Office des normes générales du Canada

ONGC

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (819) 956-0425 ou
— (819) 956-0426

par télécopieur — (819) 956-5644

par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

REVÊTEMENT DE PEINTURE D'INTÉRIEUR, INTUMESCENT, IGNIFUGE

La présente version de la norme 1-GP-151M de l'ONGC remplace l'édition de mars 1980. Les changements techniques qui y ont été apportés comprennent une révision de l'exigence relative à la couleur, de nouvelles méthodes de détermination des effets du changement et de l'épaisseur du feu à la section 5 intitulée Exigences particulières ainsi qu'une définition du terme revêtement de peinture intumescent.

L'Office des normes générales du Canada administre un programme de listage des homologations de produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de listage, s'adresser à la Direction du listage des homologations et certifications de l'ONGC.

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, juin 1992, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES REVÊTEMENTS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN

(Composition à la date d'approbation)

Ankenmann, H.	Président	St. Clair Paints and Wallpaper
Afzal, A.		Ministère de la Défense nationale
Anderson, R.		Ministère des Travaux publics
Ashton, H.E.		Conseil national de recherches du Canada
Balmer, S.R.		BAPCO Paint Ltd.
Callahan, T.		MacNaughton-Brooks Ltd.
Carlyle, A.G.		Ministère de la Défense nationale
Chaoui, T.		Compagnie Glidden (Canada) Ltée
Chaudhry, H.		Service canadien des pénitenciers
Cinkant, E.		Ed Cinkant & Associates Ltd.
Croutch, V.		ORTECH International
Desbiens, Y.		Les Arsenaux canadiens Ltée
Eskra, D.		PPG Industries Canada Inc.
Fryzuk, S.		Rohm and Haas Company of Canada
Goddard, J.S.		Peinture Benjamin Moore & C ^{ie} Ltée
Green, A.		General Paint Corporation of Canada Ltd.
Hamill, I.		Color Your World Ltd.
Harrison, J.		Lepage Ltée
Hebdige, B.A.		Peinture internationale (Canada) Ltée
Inch, J.		Hydro-Colombie-Britannique
King, W.B.G.		The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Kittson, J.		Ministère de la Défense nationale
Logan, B.		Les Peintures Swing Ltée
McGovern, A.D.		Kronos Canada Inc.
McJannett, J.D.		Union Carbide du Canada Ltée
Patel, S.		La Fondation canadienne de recherches pour le commerce de détail
Petricich, F.		Ministère des Travaux publics
Pfaff, T.A.		Valspar Inc.
Rashid, M.A.		Gouvernement de l'Alberta
Roberts, P.		Greenwich Canadian Testing
Smith, H.		Northern Paint Canada Inc.
Stoukus, D.		Hydro-Ontario
Taada, K.		Ministère des Approvisionnements et Services
Vallée, M.		Peinture Sico Inc.
Wiezoreck, G.		West Coast Painting Co. Ltd.
Zaborniak, R.		Société canadienne d'hypothèques et de logement
Khan, R.A.	Secrétaire	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**REVÊTEMENT DE PEINTURE D'INTÉRIEUR,
INTUMESCENT, IGNIFUGE****1. OBJET**

- 1.1 La présente norme s'applique au revêtement de peinture intumescent et ignifuge destiné à être utilisé à l'intérieur sur des subjectiles combustibles et incombustibles convenablement préparés, y compris l'acier de construction.
- 1.2 Pour de plus amples renseignements sur les utilisations prévues et le mode d'emploi, voir les par. 8.2 et 8.3 respectivement.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
 - 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
 - 1-GP-12 — Couleurs étalons des peintures, Partie III
 - CAN/CGSB-1.38 — Peinture-émail d'intérieur, pour couche de fond
 - CAN/CGSB-1.40 — Peinture pour couche primaire, oléoglycérophthalique, acier de construction
 - 1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments
 - CAN/CGSB-1.94 — Diluant, xylène (xylol).
 - 2.1.2 ASTM
 - E 84 — Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.
- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées et les autres normes connexes s'entendent de l'édition la plus récente. Leur source de diffusion est indiquée dans la section intitulée Remarques.

3. TERMINOLOGIE

La rubrique intitulée «Definition of Terms Relating to Paint, Varnish, Lacquer and Related Products» de D 16 de l'ASTM donne la définition d'un revêtement de peinture intumescent, soit un revêtement de peinture ignifuge qui dégage, sous l'action de la chaleur, des gaz ininflammables comme le dioxyde de carbone et l'ammoniac. Ces gaz produisent une mousse qui forme une carapace de carbone (environ cinquante fois plus épaisse que le revêtement initial) à haut pouvoir isolant ayant pour objet de protéger le subjectile contre le feu.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 Le revêtement de peinture conforme à la présente norme doit être soit à base de solvant, soit à base d'émulsion aqueuse, selon les prescriptions (par. 8.1). Il doit être constitué d'un mélange intime de pigments appropriés, d'agents intumescents, d'un milieu de suspension et d'additifs.

- 4.2 Le revêtement de peinture en son état de réception doit convenir à l'application au pinceau ou au rouleau et aussi au pistolet lorsqu'il est dilué, le cas échéant, conformément au mode d'emploi du fabricant.
- 4.3 Le revêtement de peinture doit présenter un fini uniforme, avoir une bonne adhérence et être exempt d'agglomérats, de stries et de reprises. Toutefois, la surface du feuil peut présenter quelques traces de peau d'orange.
- 4.4 Le revêtement de peinture ne doit pas former de peau, se sédimenter, s'épaissir excessivement ni prendre en masse dans le récipient d'origine non ouvert, pendant un an à compter de la date d'expédition, lorsqu'il est stocké à une température comprise entre 5 et 40°C. Au terme de cette période, il doit pouvoir être mélangé facilement, par remuage, en un état homogène et doit satisfaire aux exigences d'applicabilité et d'aspect (par. 5.13).
- 4.5 **Couleur** — Selon les prescriptions, la couleur du revêtement de peinture doit être conforme à la couleur et au numéro mentionnés dans la norme 1-GP-12 de l'ONGC ou à une couleur bien définie utilisée dans le commerce, comme prescrit au par. 8.1 (remarque 1).

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le revêtement de peinture sur référence à la présente norme doit être conforme aux exigences particulières suivantes lorsqu'il est éprouvé conformément aux méthodes d'essai prescrites:

		Min.	Max.	Méthode d'essai ONGC 1-GP-71
5.1	Point d'éclair, vase clos Pensky-Martens, °C	35	—	3.1
5.2	Consistance, unités Krebs	85	—	4.5
5.3	Durée de séchage			5.1 (remarque 2)
	Sec au toucher, h	—	8	
	Durci à cœur, h	—	18	
5.4	Brillant à 60°, unités	—	20	13.1
5.5	Stabilité accélérée au stockage			
5.5.1	Formules à base de solvant — Lorsqu'il est soumis à l'essai de stabilité accélérée au stockage, à 60°C pendant 96 h, le revêtement de peinture ne doit pas se gélifier, présenter de concrétions, coaguler ni changer de consistance par plus de 5 unités Krebs et ne doit présenter aucune trace de formation de grains ou de sédimentation compacte. Au terme du traitement thermique, le revêtement de peinture doit pouvoir être mélangé facilement, par remuage, en un état homogène et doit produire un feuil sec d'aspect uniforme, exempt de stries, de marbrures et de grains, à l'essai effectué conformément à la méthode 30.3 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.			
5.5.2	Formules à base d'émulsion aqueuse — Après trois cycles de gel-dégel, le changement de consistance du revêtement de peinture ne doit pas être supérieur à 8 unités Krebs. À l'essai effectué conformément à la méthode 31.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le produit doit être exempt de toute trace de coagulation et doit pouvoir être mélangé assez facilement, par remuage, en un revêtement de peinture lisse, de consistance uniforme.			
5.6	Souplesse — À l'essai effectué conformément à la méthode 119.5 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le feuil de revêtement de peinture séché appliqué à une épaisseur de feuil frais de $125 \pm 10 \mu\text{m}$, ne doit présenter ni craquelage ni pelage à l'essai de pliage sur mandrin de 12.5 mm de diamètre.			
5.7	Solidité de la couleur — À l'essai effectué conformément à la méthode 120.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le feuil de revêtement de peinture séché, appliqué à une épaisseur de feuil frais de $125 \pm 10 \mu\text{m}$, ne doit présenter qu'une légère altération de couleur après une exposition de 48 h dans le fadéomètre accéléré.			

Remarque 1: Comme l'ajout de certains pigments et colorants au revêtement de peinture risque d'augmenter l'indice de propagation de la flamme, la mise à la teinte en chantier est interdite.

Remarque 2: La détermination doit se faire à l'aide d'un feuil du revêtement de peinture appliqué à une épaisseur de feuil frais de $125 \pm 10 \mu\text{m}$.

- 5.8 **Lessivabilité** — À l'essai effectué conformément à la méthode 125.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, lorsqu'il est appliqué sur une couche de fond de façon à produire un feuil frais d'une épaisseur de $125 \pm 10 \mu\text{m}$ que l'on fait ensuite sécher pendant 14 d, le revêtement de peinture doit résister à 500 cycles de frottement humide sans exposer la couleur contrastante de la couche de fond sur une longueur totale de 12 mm dans le sens du frottement.
- 5.9 **Comportement au feu** — Lorsqu'il est appliqué à un taux d'étalement minimal de $4 \text{ m}^2/\text{L}$ sur des panneaux de $510 \pm 20 \text{ mm} \times 7.3 \text{ m} \pm 15 \text{ mm}$ fabriqués de planches de sapin de Douglas usinées de 25 mm d'épaisseur sur 100 mm de largeur, lesquelles ont été recouvertes au préalable d'une couche de fond, conforme à CAN/CGSB-1.38 à un taux d'étalement de $10 \pm 0.5 \text{ m}^2/\text{L}$, le revêtement de peinture doit présenter un indice maximal de propagation de la flamme de 25, un pouvoir calorifique maximal de 25 et un indice de pouvoir fumigène maximal de 50 à l'essai de combustion superficielle effectué conformément à E 84 de l'ASTM.
- 5.10 **Autodétrempe** — Le feuil du revêtement de peinture appliqué par étalement-échantillon à une épaisseur de feuil frais de $125 \pm 10 \mu\text{m}$ et qui a séché pendant 48 h ne doit présenter aucun signe de cloquage, frisage, perte d'adhérence, ramollissement ni aucun autre défaut dû à l'application de la deuxième couche de revêtement semblable, lorsqu'il est examiné après que la deuxième couche a séché pendant 24 h conformément à la méthode 132.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 5.11 **Résistance à l'humidité élevée** — Le feuil du revêtement de peinture, appliqué et séché suivant les prescriptions, puis exposé pendant 7 d à une température de 35°C et à une humidité relative de 92%, ne doit présenter aucune altération d'aspect ni perte d'adhérence, lorsqu'il est comparé à une plaque semblable maintenue dans des conditions normales, et il ne doit y avoir qu'une très légère perte d'intumescence. À l'essai effectué conformément au mode opératoire décrit à l'al. 7.2.3, une légère altération de couleur ne doit pas constituer un motif de refus.
- 5.12 **Résistance au choc** — À l'essai effectué conformément au mode opératoire décrit à l'al. 7.2.4, une bille en acier de 0.45 kg tombant de 1 m de hauteur ne doit ni provoquer l'écaillage ou la perte d'adhérence du revêtement de peinture ni exposer la couche de fond ou le subjectile. Les craquelures capillaires n'exposant pas la couche de fond ou le subjectile ne constituent pas un motif de refus.
- 5.13 **Applicabilité et aspect** — Appliqué au rouleau en deux couches, une durée de séchage de 18 h séparant l'application des couches, le revêtement de peinture doit s'appliquer à raison d'un taux d'étalement de 3.5 à $4.5 \text{ m}^2/\text{L}$ et doit satisfaire aux exigences suivantes, à l'essai effectué conformément à la méthode 134.7 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 5.13.1 Le revêtement de peinture doit pouvoir masquer uniformément et complètement le subjectile, et le «X» noir ne doit pas être perceptible lorsque la plaque est examinée à une distance de 1.5 m.
- 5.13.2 Le revêtement de peinture doit avoir une consistance convenable, une durée de séchage satisfaisante, présenter des caractéristiques d'application au rouleau adéquates et être exempt d'arêtes, d'abaissements ou d'empreintes de rouleau excessives. Le feuil ainsi produit doit être exempt de frisage et d'abaissements et doit présenter un aspect uniforme.
- 5.13.3 Pendant l'application, l'odeur du revêtement de peinture ne doit pas être plus désagréable que l'odeur caractéristique émanant du diluant conforme à CAN/CGSB 1.94.
- 5.13.4 Pendant l'application au rouleau du revêtement de peinture, lorsqu'une petite partie de l'un des côtés de la plaque est revêtue au pinceau et séchée pendant 8 h, il ne doit y avoir qu'une légère différence de couleur entre la partie recouverte au pinceau et celle recouverte au rouleau.
6. **PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON**
- 6.1 Sauf indication contraire (par. 8.1), la préparation pour la livraison doit être conforme aux usages commerciaux.
- 6.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes, sur une seule étiquette:
- Désignation du produit
- Numéro de norme: CAN/CGSB-1.151-92
- Couleur et numéro conformes à la norme 1-GP-12 de l'ONGC ou couleur utilisée dans le commerce

Nom et adresse du fabricant

Numéro de lot du fabricant

Numéro de code du fabricant

Date de fabrication

Étiquette d'inspection relative au comportement au feu (indice de propagation de la flamme, pouvoir calorifique et pouvoir fumigène) fournie par un laboratoire reconnu à l'échelle nationale et agréé par l'autorité compétente.

Mode d'emploi

Avertissement précisant que le revêtement de peinture ne doit pas être mis à la teinte en chantier et que le produit doit être protégé du gel.

7. INSPECTION

7.1 Échantillonnage

7.1.1 Les échantillons doivent être prélevés conformément aux prescriptions de la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

7.2 Essais

7.2.1 Les méthodes d'essai à la section 5 doivent être celles qui sont prescrites à chaque exigence, sauf que l'épaisseur du feuil sec doit être de $125 \pm 10 \mu\text{m}$.

7.2.2 Les modes opératoires utilisés pour évaluer les effets de changements et la résistance sont ceux indiqués dans la méthode 143.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

7.2.3 **Résistance à l'humidité élevée** — Appliquer deux couches du produit sur des plaques en verre et en acier SAE 1020 mesurant 75 x 125 mm, préparées conformément aux méthodes 102.1 et 100.1 respectivement de la norme 1-GP-71 de l'ONGC. Appliquer chaque couche à une épaisseur de feuil frais de $125 \pm 10 \mu\text{m}$. Avant d'appliquer le produit sur les plaques en acier, recouvrir d'abord ces dernières de la peinture pour couche primaire conforme à CAN/CGSB-1.40 à une épaisseur de feuil sec de $35 \pm 5 \mu\text{m}$ et laisser sécher pendant 48 h. Laisser sécher les plaques revêtues pendant 72 h, puis les exposer pendant 7 d à une température de 35°C et à une humidité relative de $92 \pm 5\%$ (remarque 3). Après les avoir retiré de l'atmosphère contrôlée, comparer les échantillons d'essai aux plaques de contrôle maintenues dans des conditions normales (1-GP-71, méthode 103.1). Après avoir examiné les plaques en acier revêtues, les exposer à une flamme Bunsen dont la température est élevée (tenue à environ 75 mm de la plaque) pendant 30 s, puis les examiner afin de déceler l'intumescence (gonflement).

7.2.4 **Résistance au choc** — Revêtir le plus grand côté d'une plaque de 50 x 100 x 150 mm, en pin blanc sans noeud, d'une couche de peinture de fond conforme à CAN/CGSB-1.38 à une épaisseur de feuil sec de $35 \pm 5 \mu\text{m}$ et laisser sécher pendant 72 h (ONGC 1-GP-71, méthode 103.1). Appliquer ensuite le revêtement de peinture ignifuge de façon à produire une épaisseur de feuil frais de $125 \pm 10 \mu\text{m}$ et laisser sécher pendant 72 h. Placer la plaque sur une base rigide, le côté revêtu vers le haut, et laisser tomber librement d'une hauteur de 1 m une bille en acier de 0.45 kg environ au centre de la plaque. Examiner la plaque à l'oeil nu au point d'impact.

8. REMARQUES

8.1 **Options** — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

a. Type de revêtement (par. 4.1)

b. Couleur et numéro de la couleur conformes à la norme 1-GP-12 de l'ONGC ou couleur utilisée dans le commerce, le cas échéant (par. 4.5)

c. Préparation pour la livraison, si elle diffère de celle qui est prescrite (par. 6.1).

Remarque 3: Le caisson General Foods s'est révélé satisfaisant à cet égard.

8.2 Utilisations prévues

- 8.2.1 Le revêtement de peinture conforme à la présente norme est destiné à être utilisé à l'intérieur sur des subjectiles qui requièrent un revêtement ignifuge, comme les cages d'escaliers, les couloirs et corridors, les cuisines, les chambres à coucher, les sous-sols, les entrepôts et les aires d'approvisionnement, etc.

8.3 Mode d'emploi

- 8.3.1 Le produit peut être utilisé seul ou de concert avec la peinture pour couche de finition conforme à la norme 1-GP-152 de l'ONGC. Une couche de finition est habituellement appliquée sur ce produit dans les endroits qui requièrent un lavage efficace. Lorsqu'une couche de finition est utilisée, elle doit être conforme à celle de la norme 1-GP-152 de l'ONGC et provenir du même fabricant.

- 8.3.2 Afin d'obtenir le degré d'ignifugation prévu ou exigé, il importe que le revêtement de peinture soit appliqué au même taux d'étalement, soit 4 m²/L, que celui utilisé lors de l'évaluation du produit en vue de la détermination de son comportement au feu (par. 5.9).

- 8.3.3 *Utilisation sur le bois* — Le bois nu doit être revêtu d'une couche de fond conforme à CAN/CGSB-1.38 qui doit sécher pendant 24 h avant l'application du revêtement de peinture ignifuge. Les subjectiles peints au préalable doivent être débarrassés de toute peinture détachée, de salissure et de graisse, et les endroits nus doivent être retouchés à l'aide de la couche de fond conforme à CAN/CGSB-1.38. Le revêtement de peinture doit ensuite être appliqué, le laissant sécher 48 h entre les couches.

- 8.3.4 *Utilisation sur l'acier* — L'acier doit être revêtu d'une couche primaire conforme à CAN/CGSB-1.40 qui doit sécher pendant 24 h avant que le revêtement de peinture ignifuge soit appliqué. Le revêtement de peinture doit ensuite être appliqué, le laissant sécher 48 h entre les couches.

- 8.4 **Publication connexe** — Norme 1-GP-152 de l'ONGC — Revêtement de peinture, intérieur, couche de finition sur revêtement de peinture ignifuge.

8.5 Sources de diffusion des publications de référence

- 8.5.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 et au par. 8.3.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Section des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 956-0426. Télécopieur (819) 956-5644.

- 8.5.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103, U.S.A. ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.



Withdrawn/Retirée